

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juillet 2009

---

**PROTECTION PÉNALE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE  
SUR INTERNET - (n° 1841)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 782

présenté par

Mme Erhel, M. Vidalies, Mme Crozon, Mme Lepetit, M. Baert, M. Bono,  
Mme Carrillon-Couvreur, Mme Darciaux, M. Dumas, M. Fabius, M. Gille,  
Mme Girardin, M. Hollande, M. Juanico, M. Lebreton, M. Loncle, M. Michel Ménard,  
M. Néri, Mme Quéré, M. Renucci, M. Sainte-Marie,  
M. Vallini et M. Villaumé

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Une copie du procès-verbal est remise à la personne concernée. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est important que la personne concernée par une procédure devant la HADOPI puis éventuellement devant l'autorité judiciaire ait une copie du procès verbal rédigé par les membres et agents de la commission de protection des droits.